

Alain Bertrand
Johanne Mailhot
37, rue des Lattes
1217 Chêne

Chêne, le 16 octobre 2022

Service du Conseil municipal	
20 OCT. 2022	
Décision :	Traité par

Police municipale - Stationnement
Bld Suisse 29
1207 Genève

ette amende 0001047210221 / 15.10.22

Madame, Monsieur,

Proches aidants de Madame Hildeko Bertrand, au bénéfice d'un macaron handicapé, nous la délinquions samedi matin vers 10h pour aller chez son fils Raymond Bertrand, avenue Calas 16.

Comme aucune place n'était disponible, nous nous sommes garés à la fin de la rue, sur les anciennes places blanches, il y avait 2 voitures et nous ne gênions pas.

Nous avons correctement posé notre panneau de pli sur 10h et le macaron handicapé bien visible.

Nous sommes repartis un peu avant midi.

Nous avons eu la surprise de trouver sur notre pare-brise un curieux document, qui mentionne le terme amende d'ordre mais sans aucune indication :

- délai de réflexion - , jusqu'à quand ?
- loi sur la amende d'ordre mais pas de numéro de la base de l'amende, du motif de l'infraction (normalement le nom de l'amende -)
- pas de montant
- pas de voie de recours, adresse, etc... le bâtonnier est sans réponse

C'est très curieux de remettre un tel document, alors que nous n'utilisons pas internet et n'avons accès à la technologie. Mais c'est de faire bonheur nous envoier le détail de cette amende pour notre information avec l'indication des moyens de la contester, ce que nous faisons déjà par la présente.

①

Chant au fond nous nous demandons sur quelle base le juge
vous vous appuyez pour remettre le document qui exclut
une grande partie de la population, ou bien est-ce
du mieux?

Si c'est une amende de stationnement, nous ne pensons
pas que nous ayons enfreint la loi sur le stationnement
- notre véhicule ne gênait pas
- nous avons correctement indiqué notre heure d'arrivée
- notre macaron handi-cap était bien visible.

Et si non pourquoi nous permettre le véhicule se déplacer?
Comme proche aidants nous consacrons plusieurs
dizaine d'heures par mois, en soulageant les services
sociaux et le budget cantonal et/ou communal.

Alors c'est à Ven Vescant et inapproprié de se faire
encore amender, alors que nos soins de bonne
foi et certes dans notre bon droit.

C'est les raisons pour lesquelles nous faisons la copie
de la présente à votre conseil municipal
et à l'AVIVO pour porter le mot des concernés
un document qui exclut une grande partie des
"mains de notre communauté".

Dans l'attente de vos explications détaillées,
nous vous adressons nos meilleures salutations.

Alain Bouthaud et Johanne Maillard

Copie à : Conseil municipal de la Ville de Seine
AVIVO

N'ici peut être un robot pour déclencher le document
transmis à notre communauté, alors quel monde
nous dirons-nous, alors d'Allemagne plusches ? de Scop Davel
ou celui de Xi Jinping ?

Mémoires abacca, opaques, inconvenables ...

C'est indéniable !

VILLE DE
GENÈVE
Police Municipale

Bulletin d'amende d'ordre avec délai de réflexion

Numéro d'amende : 000104721 028 1

Vous avez enfreint la loi sur les amendes d'ordre.

Pour plus de détails veuillez scanner le code QR ci-dessous



Si vous n'avez pas la possibilité de scanner le code QR,
veuillez accéder au site web ci-dessous :

<https://amendes.geneve.ch>

et introduire la référence ci-dessous en respectant les espaces

000104721 028 1 ne va rien

Tél. : +41 22 418 61 21 E-mail : ao.spm@ville-ge.ch

informations générales sur les amendes : www.geneve.ch/amendes

Adresse ?

Les facilités de stationnement auxquelles
les bénéficiaires ont droit se basent sur les
règlementations en vigueur dans le pays de
séjour en question.

La carte de stationnement resto rouée
vers l'extérieur doit être placée de manière
bien visible devant le pare-bise.

titulaire de la carte	Nom BERTRAND	Prenom HIDEKO	Signature <i>A. Bertrand</i>



Conseil municipal Genève
Rue de la Confédération 44
1204 Genève